

Dates limites de l'assurance agricole pour le maïs sucré - 2023

Le 1^{er} mai	Demande d'adhésion
Le 15 juin	Date limite d'ensemencement (tous les secteurs de la province à l'extérieur de la zone 1)
Le 25 juin	Date limite d'ensemencement (pour la zone 1)
Le 30 juin	Rapport de la superficie assurée Tranche initiale de prime
Le 15 août	Reliquat de la prime
Le 30 septembre	Date limite de récolte (tous les secteurs de la province à l'extérieur de la zone 1)
Le 10 octobre	Date limite de récolte (pour la zone 1)
Le 31 octobre	Rapport de production
Le 15 novembre	Avis de sinistre